



DIRECTION GENERALE DU POLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT
ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

PERMISSION DE VOIRIE

EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande de la Communauté de communes **DÔMES SANCY ARTENSE**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux d'implantation de « panneaux Totems » d'informations touristiques sur les :

- RD 52 au PR 4+360, sur la commune de **MAZAYES**
- RD 68 au PR 16+089, sur la commune de **CEYSSAT**
- RD 553 au PR 5+808, sur la commune de **OLBY**
- La bretelle d'accès à la RD 2089 sur la commune de **NÉBOUZAT**
- RD 74 au PR 15+636, sur la commune de **SAULZET LE FROID**
- RD 561 au PR 3+741, sur la commune de **AURIÈRES**
- RD 561 au PR 0+067, sur la commune de **VERNINES**
- RD 27 au PR 3+038, sur la commune de **ORCIVAL**
- RD 556 au PR 0+008, sur la commune de **SAINT BONNET PRÈS ORCIVAL**
- RD 2089 au PR 99+418, sur la commune de **ROCHEFORT MONTAGNE**
- RD 204 au PR 6+175, sur la commune de **GELLES**
- RD 134 au PR 6+498, sur la commune de **HEÛME L'ÉGLISE**
- RD 552 au PR 1+511, sur la commune de **PERPEZAT**
- RD 922 au PR 30+764, sur la commune de **LAQUEUILLE**
- RD 98 au PR 20+838, sur la commune de **SAINT JULIEN PUY LAVÈZE**
- RD 996 au PR 0+370, sur la commune de **SAINT SAUVES D'Auvergne**
- RD 987 au PR 96+681, sur la commune de **AVÈZE**
- RD 29 au PR 13+548, sur la commune de **SINGLES**
- RD 25 au PR 19+832, sur la commune de **LARODDE**
- RD 72 au PR 8+816, sur la commune de **LABESSETTE**
- RD 73 au PR 31+233, sur la commune de **TRÉMOUILLE SAINT LOUP**
- RD 47 au PR 12+517, sur la commune de **CROS**
- RD 88 au PR 16+193, sur la commune de **SAINT DONAT**
- RD 72 au PR 0+004, sur la commune de **BAGNOLS**
- RD 203 au PR 20+140, sur la commune de **LA TOUR D'Auvergne**
- RD 922 au PR 15+990, sur la commune de **TAUVES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil

Général du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (PIAAT) ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

VU l'état des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES –

La Communauté de communes **DÔMES SANCY ARTENSE**, désignée dans le présent arrêté par le terme de permissionnaire, est autorisée à exécuter les travaux définis dans sa demande, à charge à elle de se conformer aux dispositions du Règlement de Voirie Départementale susvisées et aux conditions spéciales suivantes :

Remblayage de tranchées sous accotements

FICHE G-3	Remblayage de Tranchée sous accotement		
Structures du remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de surface		Reconstitution	
Corps de l'accotement	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	Identique au corps de chaussée
Remblai sous l'accotement	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45)	30 cm
	Q4	caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie. Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

REMBLAYAGE DES TRANCHEES SOUS LES DEPENDANCES

- FICHE G-1	- TRANCHEE SOUS TROTTOIR - (ne supportant pas de charge lourde)		
Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
Revêtement		Type	Epaisseur
Corps du trottoir	Q3	Reconstitution Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3% - ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie	20 cm
Remblai sous trottoir	Q4	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c - ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie. Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

Remblayage de tranchées sous espace vert

FICHE G-4	Tranchée sous espace vert		
Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Végétalisation		Terre végétale	20 cm
Remblai	Q4	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie. Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

- Les bords de la tranchée doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords de fouilles.
- Les matériaux extraits devront être immédiatement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.
- La couverture minimale des réseaux sera de 0,80 m sous chaussée et de 0.60 m sous accotement, trottoir ou fossé avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.
- Remblaiement en 0.31.5 conforme au règlement de voirie départementale.

Prendre contact avant le commencement des travaux avec :

Mr Pierre MOUSSELON, responsable de secteur au 07 61 87 68 78 ou,
Mr RUIVET Nicolas, Adjoint au 06 82 04 52 12

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

En cas de neutralisation d'une voie ou de la chaussée complète, une demande d'arrêté de circulation devra être déposée, 15 jours francs avant le début des travaux, accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.

ARTICLE 3 - DUREE DE L'AUTORISATION -

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité ; elle ne pourra être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation réglementaire de chantier conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du secteur de Rochefort-Montagne.

Le permissionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation prescrite.

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION -

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de 1 an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 – TRAVAUX ULTERIEURS SUR LE RESEAU ROUTIER

En cas de travaux dans l'intérêt du domaine occupé, le permissionnaire devra, suivant les instructions qui lui auront été données par Direction Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Puy-de-Dôme et exclusivement à ses frais, démolir et enlever les parties de son installation qui seraient situées sur le domaine public et s'adapter à cette nouvelle situation. Il ne pourra prétendre de ce fait à aucune indemnité.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

ARTICLE 8 – CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

Le Permissionnaire sera tenu aux obligations résultant des articles 81 et 82 du Règlement de Voirie Départementale sus visés.

ARTICLE 9

Copie du présent arrêté sera adressé à :

M. la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires

M. le Directeur de la Direction Routière d'aménagement Territorial du Sancy (Secteur de Rochefort M)

La Communauté de communes DÔMES SANCY ARTENSE

M. les Maires de TAUVES, LA TOUR D'Auvergne, BAGNOLS, SAINT DONAT, CROS, TRÉMOUILLE SAINT LOUP, LABESSETTE, LARODDE, SINGLES, AVÈZE, SAINT SAUVES D'Auvergne, SAINT JULIEN PUY LAVÈZE, LAQUEUILLE, PERPEZAT, HEÛME L'ÉGLISE, GELLES, ROCHEFORT MONTAGNE, SAINT BONNET PRÈS ORCIVAL, ORCIVAL, VERNINES, AURIÈRES, MAZAYES, NÉBOUZAT, OLBY, CEYSSAT, SAULZET LE FROID et PERPEZAT.

La Bourboule, le 29/04/2024

Pour le Président du Conseil Départemental
du Puy-de-Dôme

Pour la Directrice Générale du Pôle
Infrastructures, Aménagement et
Accompagnement des Territoires du
département du Puy-de-Dôme

Le Directeur de la Direction Routière
D'Aménagement Territorial du Sancy



P/E MONTERO C.

Pièce jointe : annexe à l'arrêté à renvoyer à l'issue des travaux

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Volet à renvoyer à la Direction Routière du SANCY à l'issue des travaux

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le __ / __ / __ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier départemental, vous pouvez me joindre par téléphone au :

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le __ / __ / 20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Le __ / __ / 20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Le __ / __ / 20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Conformément à l'article 82 du Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées départementales)
- Les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser)

Fait à _____ Le __ / __ / __

Le permissionnaire de voirie
(Signature et cachet)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Décision du Gestionnaire de la voie

<input type="checkbox"/> Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s) Réserve(s) à lever : Délai pour la levée des réserves:	<input type="checkbox"/> Refus de réception de la remise en état du domaine public Motifs :
<input type="checkbox"/> Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans	Le __ / __ / 20__ Signature

Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.